

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2024**

Date convocation	: 20/02/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Audite énergétique salle de l'Orangerie – Territoire d'Energie Gard - SMEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts du Territoire d'Energie Gard – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la salle de l'Orangerie, il est opportun de réaliser un audit d'efficacité énergétique, afin de confirmer la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

Considérant que cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'énergie Gard – SMEG.

Considérant l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Audit énergétique salle de l'Orangerie – 24-019-ACTEE

Dépenses prévisionnelles : 1 000,00 € H.T. – 1 200,00 € T.T.C.

Participation du Territoire d'énergie Gard – SMEG : 500 €

Cout pour la collectivité : 500 € HT. – 700 € T.T.C.

Considérant que pour que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans l'intérêt de celle-ci de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20230304-092024-DE

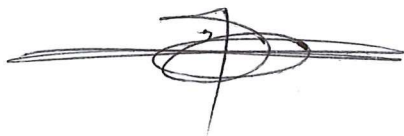
Monsieur le maire propose à l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

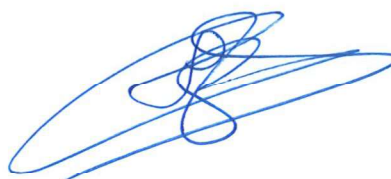
- **Approuvent** le projet dont montant s'élève à 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. et demande son inscription au programme syndical,
- **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvent approximativement à 700 € T.T.C.
- **Versera** sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- **Prend** note qu'à la réception du rapport, T.E. Gard – SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20230304-092024-DE